ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION DE JUIN 2023

RAPPORT N°37.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet : Pactes départementaux 2024/2026	
Commissions	Commission 1 - Ressources - Soutien à l'Economie Commission 2 - Développement du Territoire

Contexte/Rappel historique

Les contrats de territoire de 2ème génération avec les EPCI du Département, d'une durée d'au moins 3 ans, ont été mis en place au 1er janvier 2021.

L'enveloppe globale affectée à ces contrats était de 20 419 448 €.

Pour rappel :

- afin de prendre en compte le rythme d'engagement propre à chaque EPCI, les contrats de 1ère génération (2017/2020) non clôturés fin 2020 ont été prorogés jusqu'à la fin du mandat communautaire,
- l'enveloppe de 3 666 376 € (contrat de 2ème génération) réservée à Montluçon Communauté a été intégrée à un Pacte départemental signé en mars 2022 allant jusqu'au terme du mandat communautaire.

Ainsi, plusieurs contrats de 1ère génération sont encore en cours, alors que les premiers contrats de 2ème génération signés en avril 2021 arriveront à leur terme en avril 2024.

I – Etat d'avancement des contrats de 1ère génération 2017/2020

A ce jour :

- 3 EPCI ont soldé leur contrat (Grand Charolais, Pays de Lapalisse et Vichy Communauté),
- Le contrat signé avec Montluçon communauté a été transformé en un Pacte départemental,
- 4 EPCI ont encore des dossiers à engager (Bocage Bourbonnais, Commentry Montmarault Néris Communauté, Pays de Tronçais, Pays d'Huriel),
- 8 EPCI ont encore des actions à solder (les 4 EPCI pour lesquels il reste des dossiers à engager + Entr'Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Val de Cher).

EPCI	Etat d'avancement		Actions
BOCAGE BOURBONNAIS	Reste à mandater sur dossiers engagés	371 750,03 €	- Mise en place d'une MSAP – phase 1 - Aire de service pour camping-cars - Supports graphiques - Aide à l'immobilier d'entreprises
	Reste à engager (et à mandater)	133 632,91 €	- Mise en place d'une MSAP – phase 2 - Aménagement des locaux communautaires - Etudes préalables plan d'eau de Vieure
COMMENTRY - MONTMARAULT - NERIS	Reste à mandater sur dossiers engagés	460 291,59 €	- Résidence séniors - Construction de la piscine de Néris-les-Bains - PLUI - Harmonisation de la randonnée et de la signalétique des édifices cultuels - Maison de santé - Périmètre délimité des abords des monuments
	Reste à engager (et à mandater)	1 020 885,60 €	- Contrat territoire lecture - Hôtel d'entreprises - Remise en état de la voirie communautaire - ALSH pôle minier
ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE	Reste à mandater sur dossiers engagés	284 302,57 €	- Mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et de planification - Travaux de VRD pour la construction de 11 logements adaptés - Réaménagement de locaux du siège communautaire
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
GRAND CHAROLAIS	Reste à mandater sur dossiers engagés	- €	
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
MONTLUCON COMMUNAUTE	Reste à mandater sur dossiers engagés	- €	
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
MOULINS COMMUNAUTE	Reste à mandater sur dossiers engagés	254 642,80 €	- Maison de la rivière - Réfection de l'éclairage de la piste d'athlétisme
	Reste à engager (et à mandater)	- €	

EPCI	Etat d'avancement		Actions
PAYS DE LAPALISSE	Reste à mandater sur dossiers engagés	- €	
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
PAYS DE TRONCAIS	Reste à mandater sur dossiers engagés	- €	
	Reste à engager (et à mandater)	193 042,55 €	- Rénovation des écoles de Cérilly
PAYS D'HURIEL	Reste à mandater sur dossiers engagés	93 650,42 €	- Maison de santé - Aménagement d'une piste cyclable - Acquisition de matériel dédié au service environnement de la CC – tranche 1 - Rénovation de bâtiments communautaires – phase 1 - Rénovation de bâtiments communautaires – phase 2 - Savonnerie – tranche 2 - Acquisition de matériel dédié au service environnement de la CC – tranche 2 - Diagnostic territoire de l'enfance
	Reste à engager (et à mandater)	186 567,45 €	Enveloppe non affectée
SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE	Reste à mandater sur dossiers engagés	121 156,51 €	- Aide à l'immobilier d'entreprises - Travaux de réhabilitation des digues – études préalables - Aménagement de la cour des Bénédictins – études préalables - Réalisation d'un SCOT - Création d'un tiers-lieu - Travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine communautaire - Travaux de sécurisation de la ZA Les Echerolles
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
VAL DE CHER	Reste à mandater sur dossiers engagés	138 918,31 €	- Construction d'un hôtel d'entreprises – phase 1 - Construction d'un hôtel d'entreprises – phase 2 - Aide à l'immobilier d'entreprises
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
VICHY COMMUNAUTE	Reste à mandater sur dossiers engagés	- €	
	Reste à engager (et à mandater)	- €	
TOTAL A MANDATER		**3 258 840,74 €**	

II – Etat d'avancement des contrats de 2ème génération 2021/2023

Rappel des principales règles des contrats de 2ème génération :

- pour procéder à la signature d'un contrat toutes les actions du contrat 2017/2020 devaient être engagées (avec possibilité d'annuler une action sans pouvoir reporter les crédits correspondants sur le prochain contrat),
- le montant des crédits affectés à chaque EPCI a été calculé sur la base de 56 € par habitant (population DGF 2019),
- la durée de ces contrats était d'un minimum de trois ans à partir de leur date de signature,
- le taux de subvention de chaque contrat par le Département a été fixé à un maximum de 30% avec possibilité de moduler ce taux action par action,
- des actions d'un contrat pouvaient être portées par des tiers dès lors qu'elles avaient un intérêt communautaire,
- les crédits des actions annulées en cours de contrat pouvaient être affectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes non engagées,
- les subventions allouées à des actions dont le montant final était inférieur au montant prévu au contrat étaient recalculées à la baisse, conformément au règlement départemental. Les crédits correspondants ne pouvaient pas être réaffectés à d'autres actions.

Rappel des enveloppes votées dans le cadre des contrats de 2ème génération 2021/2023 :

EPCI	POPULATION DGF 2019	MONTANT DES CONTRATS sur la base de 56 € par habitant
Grand Charolais (communes du 03)	2 573	144 088,00 €
Pays de Tronçais	8 717	488 152,00 €
Val de Cher	5 893	330 008,00 €
Pays d'Huriel	8 260	462 560,00 €
Commentry Montmarault Néris Communauté	28 695	1 606 920,00 €
Bocage en Bourbonnais	15 264	854 784,00 €
Entr'Allier Besbre et Loire	27 053	1 514 968,00 €
Pays de Lapalisse	9 132	511 392,00 €
Saint Pourçain Sioule Limagne	37 172	2 081 632,00 €
Vichy Communauté	88 779	4 971 624,00 €
Montluçon Communauté	65 471	3 666 376,00 €
Moulins Communauté	67 624	3 786 944,00 €
	364 633	**20 419 448,00 €**

A ce jour, 5 EPCI ont signé un contrat de 2ème génération : Entr'Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Pays de Lapalisse, Val de Cher et Vichy Communauté.

Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement de ces contrats :

EPCI	***Reste à verser***	
Entr'Allier Besbre et Loire	*sur dossiers engagés*	*31 598,00 €*
	sur dossiers non engagés	*1 483 370,00 €*
Moulins Communauté	*sur dossiers engagés*	*1 365 000,00 €*
	sur dossiers non engagés	*2 421 944,00 €*
Pays de Lapalisse	*sur dossiers engagés*	*8 076,48 €*
	sur dossiers non engagés	*17 700,06 €*
Val de Cher	*sur dossiers engagés*	*- €*
	sur dossiers non engagés	*330 008,00 €*
Vichy Communauté	*sur dossiers engagés*	*687 814,28 €*
	sur dossiers non engagés	*2 100 000,00 €*

S'agissant de Montluçon Communauté, la contractualisation s'est donc traduite par un Pacte départemental.

Son état d'avancement est le suivant :
- 5 actions engagées pour 240 353,02 €,
- 20 actions restant à engager pour un montant de subventions de 9 401 344,48 €.

III – Contractualisation 2024/2026

Les premiers contrats de 2ème génération ont été signés en avril 2021 et concernaient la Communauté de communes du Pays de Lapalisse et Vichy Communauté.

Ces deux EPCI ont fait savoir que l'ensemble des actions figurant à leur contrat serait engagé dans les 3 ans, et qu'ils seront prêts à signer un nouveau contrat dès le mois de mai 2024.

Il convient donc d'arrêter le cadre des nouveaux contrats à intervenir, dont le dispositif d'aide correspondant pourrait, par souci de cohérence avec le contrat déjà signé avec Montluçon Communauté s'appeler **« Pactes départementaux 2024/2026 ».**

Le cadre financier des Pactes départementaux

L'enveloppe des contrats de 2ème génération avait été calculée sur la base de 56 € par habitant (population DGF 2019) incluant l'enveloppe réservée à Montluçon Communauté transférée dans le Pacte départemental.

Conformément aux termes de ce Pacte et jusqu'au terme de celui-ci (2026), Montluçon communauté ne bénéficiera pas de crédits supplémentaires dans le cadre des contrats de territoire de 3ème génération couvrant la période 2024/2026.

Aussi, vous trouverez ci-dessous 3 simulations réalisées sur la base de la population DGF 2022 :

EPCI	Population DGF 2022	Simulations		
		56 € / hab.	60 € / hab.	65 € / hab.
Bocage Bourbonnais	15 208	**851 648 €**	**912 480 €**	**988 520 €**
Commentry Montmarault Néris Communauté	28 200	**1 579 200 €**	**1 692 000 €**	**1 833 000 €**
Entr'Allier Besbre et Loire	26 499	**1 483 944 €**	**1 589 940 €**	**1 722 435 €**
Grand Charolais (communes du 03)	2 603	**145 768 €**	**156 180 €**	**169 195 €**
Moulins Communauté (communes du 03)	66 340	**3 715 040 €**	**3 980 400 €**	**4 312 100 €**
Pays de Lapalisse	9 095	**509 320 €**	**545 700 €**	**591 175 €**
Pays de Tronçais	8 720	**488 320 €**	**523 200 €**	**566 800 €**
Pays d'Huriel	8 071	**451 976 €**	**484 260 €**	**524 615 €**
Saint Pourçain Sioule Limagne	37 089	**2 076 984 €**	**2 225 340 €**	**2 410 785 €**
Val de Cher	5 905	**330 680 €**	**354 300 €**	**383 825 €**
Vichy Communauté	88 882	**4 977 392 €**	**5 332 920 €**	**5 777 330 €**
TOTAL	**296 612**	**16 610 272 €**	**17 796 720 €**	**19 279 780 €**

La plupart des territoires ayant perdu un nombre d'habitants significatif, le maintien de la base de calcul à 56 € par habitant se traduirait par une baisse des enveloppes de 7 des 11 EPCI concernés par la nouvelle génération de contrats de territoire.
La simulation faite sur la base de 60 € par habitant permettrait d'augmenter les enveloppes des 11 EPCI concernés de l'ordre de 5 à 7 %.

La simulation faite sur la base de 65 € par habitant permettrait d'augmenter les enveloppes de chaque EPCI d'environ 15 % et de confirmer ainsi, dans un contexte économique difficile, notre soutien aux territoires, notamment les plus fragiles qui font face à une baisse de leur population.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 5 €/habitant/EPCI pourrait s'ajouter à l'enveloppe de base (65 €/habitant), permettant de financer des projets s'inscrivant dans le cadre d'une démarche thématiques spécifique et / ou d'une démarche intra-communautaire spécifique.
Les projets inscrits dans cette enveloppe seraient soumis à la validation du Département.

Ces projets n'auraient pas à être identifiés au moment de la signature du Pacte et pourraient l'être au fil de l'eau, par voie d'avenants.

Les montants des enveloppes « projets spécifiques » seraient les suivants :

EPCI	Population DGF 2022	Enveloppes projets spécifiques
Bocage Bourbonnais	15 208	**76 040 €**
Commentry Montmarault Néris Communauté	28 200	**141 000 €**
Entr'Allier Besbre et Loire	26 499	**132 495 €**
Grand Charolais (communes du 03)	2 603	**13 015 €**
Moulins Communauté (communes du 03)	66 340	**331 700 €**
Pays de Lapalisse	9 095	**45 475 €**
Pays de Tronçais	8 720	**43 600 €**
Pays d'Huriel	8 071	**40 355 €**
Saint Pourçain Sioule Limagne	37 089	**185 445 €**
Val de Cher	5 905	**29 525 €**
Vichy Communauté	88 882	**444 410 €**
TOTAL	**296 612**	**1 483 060 €**

Les règles des Pactes départementaux

Je vous propose de reconduire les principales règles des contrats de 2ème génération :

- la signature d'un Pacte départemental sera conditionnée par l'engagement de l'ensemble des actions du contrat précédent (avec possibilité d'annuler les actions restant à engager, sans toutefois pouvoir reporter les crédits correspondants sur le nouveau contrat),
- la durée du contrat sera au minimum de trois ans (prise d'effet à la date de signature du contrat),
- les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être affectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes non engagées,
- les subventions allouées à des actions dont le montant final sera inférieur au montant prévu au contrat seront réduites, conformément au règlement départemental. Les crédits correspondants ne pourront pas être affectés à d'autres actions.

Afin de favoriser l'émergence de projets structurants et de donner plus de souplesse à ces nouveaux contrats, je vous propose de supprimer la règle des 30 % d'intervention sur l'ensemble des contrats :

- les EPCI pourront ainsi fixer, dans la limite de leur enveloppe globale, le taux de financement départemental à l'échelle de leur plan d'actions, et action par action, en fonction des co-financements obtenus ; cela leur permettra d'atteindre plus facilement 80 % d'aides publiques (la règle d'autofinancement minimal de 20 % devra bien sûr être respectée, sauf cas de dérogation préfectorale).
- afin de ne pas voir émerger dans les Pactes départementaux des projets portés par des tiers (communes, associations, etc.) avec un taux de financement avantageux par rapport aux dispositifs classiques, l'intégralité de l'enveloppe affectée à un EPCI devra être consacrée à des projets sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI, sauf exception validée par le Département.
- afin que le Département ne se substitue pas aux autres financeurs, les EPCI devront néanmoins justifier action par action des sollicitations effectuées auprès des autres financeurs (notamment Etat, Région et Europe).

Enfin, pour les EPCI qui auront pris du retard dans la réalisation de leur programme d'actions, je vous propose de leur affecter l'enveloppe correspondant à la génération de contrat en cours à la date de signature de leur nouveau contrat : ainsi un EPCI qui terminerait d'engager les actions de son contrat 2017/2020 fin 2023 et qui signerait un nouveau contrat début 2024, se verra affecter l'enveloppe prévue pour son Pacte départemental 2024/2026, étant rappelé que cette enveloppe sera pour tous les EPCI supérieure à celle prévue pour les contrats 2021/2023.

Cette règle permettra de limiter le chevauchement de plusieurs générations de contrats, sans pénaliser financièrement les EPCI concernés, tout en donnant plus de lisibilité à notre dispositif d'aide.

Modalités de mise en œuvre

Je vous remercie donc de bien vouloir approuver :

- **la dénomination** du dispositif adossé à cette nouvelle génération de contrats : **Pactes départementaux 2024/2026,**

- **le Pacte départemental type ci-annexé,**

- **le cadre général de la prochaine contractualisation** tel que décrit ci-dessus, notamment que :

  - les nouveaux contrats à intervenir à compter de 2024 auront une durée d'au moins 3 ans,

  - les enveloppes affectées à chaque EPCI ne seront plus adossées à un taux de subvention fixe tant à l'échelle du contrat qu'action par action,

  - les EPCI encore engagés dans un contrat de 1ère génération (2017/2020) qui signeront un nouveau contrat entre 2024 et 2026 se verront automatiquement affecter les montants d'enveloppe votés dans le cadre des Pactes départementaux 2024/2026.

- **les enveloppes par EPCI des Pactes départementaux 2024/2026** calculées sur la base de 65 € par habitant (population DGF 2022).

- **les enveloppes « projets spécifiques »** calculées sur la base de 5 € / habitant (population DGF 2022).

Je vous remercie également de bien vouloir donner délégation à la Commission permanente pour l'approbation des contrats à intervenir avec chaque EPCI et pour la mise en œuvre du dispositif.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
→ Programme : P 171 – Soutien aux projets des intercommunalités → Opération : Pactes départementaux 2024 – 2026 → Article : 204142 – 20422
- Crédits disponibles en AP : 20 762 840,00 € - Incidence du rapport : €